



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N° ARCIR 2509 075

Réglementant la circulation

Rue du Centre à Marolles-en-Hurepoix – intervention d'urgence

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande du 25 septembre 2025 par laquelle l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, située 2 Avenue Charles de Gaulle (91170) à VIRY CHATILLON, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux en urgence suite à un effondrement des réseaux, rue du Centre, à Marolles-en-Hurepoix,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

ARRETONS

Article 1 : Du lundi 29 septembre au vendredi 10 octobre 2025 inclus, de 9 h 00 à 16 h 00, dans le cadre des travaux de requalification de l'avenue Charles de Gaulle, la circulation de la rue du Centre sera réglementée, selon les préconisations de Cœur d'Essonne Agglomération, gestionnaire de la voirie :

Travaux sur ½ chaussée

Circulation alternée par feux tricolores

Stationnement interdit dans toute la rue, le temps des travaux en journée

Neutralisation des places de stationnement situées au niveau du 25 avenue Charles de Gaulle

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R. 417-10 du code de la route), au droit des travaux, du lundi 29 septembre au vendredi 10 octobre 2025 inclus, de 9 h 00 à 16 h 00,

ARCIR 2509 075

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société URBAINE DE TRAVAUX pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 25 septembre 2025**

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE MAROLLES-en-HUREPOIX' with the population '91630 ESSONNE' at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Georges JOUBERT'.

Georges JOUBERT